

PRÉFET DE VAUCLUSE

Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
de Provence-Alpes-Côte d'Azur

Avignon, le 8 février 2019

Adresse postale
Services de l'État en Vaucluse
DREAL PACA
Unité Départementale
de Vaucluse
84905 AVIGNON cedex 09

Adresse physique
DREAL PACA
Unité Départementale de Vaucluse
Cité Administrative
Bâtiment 1 – Porte B
Avenue du 7^e Génie
84000 AVIGNON

La directrice régionale

à

Monsieur THEUIL Robert,

Chemin de la RÉALE

84460 CHEVAL-BLANC

Affaire suivie par : Subdivision 4

Tél. : 04.88.17.89.33 – Fax : 04.88.17.89.48

N° S3IC : 064.12802 – P3
Réf. : D-0014-2019-UD84-Sub4

Objet : Conclusion de la visite d'inspection du 30 janvier 2019, sur votre parcelle cadastrée 000AV283, située Ancien Chemin des Bouts des Vignes sur le territoire de la commune de CAVAILLON (84300).

Monsieur,

Votre parcelle de terrain citée en objet, a fait l'objet d'une visite d'inspection de mes services le 30 janvier 2019. Cette visite avait pour objectif de vérifier que les déchets inertes encore présents sur le site le 14 août 2018 avaient bien été enlevés.

Rappel de la situation.

Les dépôts de déchets inertes, constatés lors de la première visite sur ce site en janvier 2017, étaient considérés comme un stockage de déchets inertes, classé pour la protection de l'environnement au titre de la rubrique 2760-3 de la nomenclature, sans bénéficier de l'enregistrement requis.

Conformément à l'article L.171-7 du code de l'environnement, les suites administratives et pénales ont été prises à votre rencontre.

Écarts relevés lors d'inspections précédentes

Lors d'une nouvelle visite, le 14 août 2018, il a été constaté que la majeure partie des déchets, présents lors de la première visite, avaient été enlevés. Toutefois, la preuve de dépôt de ces derniers dans des filières dûment autorisées n'était pas complète, et il restait encore des déchets inertes répartis sur le site. Il vous a été demandé par courrier du 3 septembre 2018 de fournir à Monsieur le préfet de Vaucluse les documents suivants :

- les justificatifs d'utilité des aménagements effectués sur le golf de Saumane, comme sur le terrain vous appartenant, situé au n° 55 de la route de Cheval Blanc, sur le territoire de la commune de Cavaillon (84300) ;
- les justificatifs de dépôt, des déchets inertes restant sur le site, dans des filières autorisées ;
- un plan de géomètre du site avec les côtes GNF, à l'échelle 1/500.

Inspection du 30 janvier 2019

Lors de cette dernière visite, les trois écarts à la réglementation ont été levés, au regard des documents parvenus à l'inspection le 7 décembre 2018 et le 8 janvier 2019. Il a été constaté que le terrain est régalié et propre et qu'aucune installation classée pour la protection de l'environnement n'est présente sur ce site.

Au regard de ce qui précède, l'inspection a proposé à Monsieur le préfet de Vaucluse, de lever l'arrêté préfectoral du 28 février 2017, vous mettant en demeure de régulariser la situation administrative de votre installation de stockage de déchets inertes située sur la parcelle de terrain cadastrée 000AV283, sur le territoire de la commune de Cavaillon (84300).

Sauf réserve de votre part motivée par des considérations prévues par la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et des articles L. 110-1-II-4, L. 124-1, L. 125-1, L. 125-2, L. 125-4 et L. 521-7 du code de l'environnement, ce courrier sera publié sur le site Internet de la DREAL PACA.

Restant à votre écoute pour toute observation complémentaire, je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour la directrice régionale et par délégation,
La chef de la subdivision 4 par intérim,


Delphine FICOT